

## DÉMARCHE POUR LE RÈGLEMENT D'UN SINISTRE

L'office d'habitation (OH) a deux options pour obtenir un règlement à la suite d'un sinistre : soit il agit de façon autonome, soit il recourt aux services d'un expert en règlement de sinistres. Celui-ci veillera à soutenir et à conseiller l'OH durant plusieurs étapes du processus, notamment lorsque la responsabilité du sinistre incombe possiblement ou assurément à un tiers et qu'il y a une possibilité de recours auprès de ce dernier ou de son assureur, ou lors d'un sinistre majeur.

### Négociation du règlement avec l'assureur du tiers responsable

Action à poser	Commentaires	Action pouvant être confiée à un <a href="#">expert en sinistres</a>
Établir le montant de la réclamation	Facture à l'appui. À noter que l'OH doit informer les parties impliquées qu'il récupère la totalité de la taxe sur les produits et services et 50 % de la taxe de vente du Québec.	✓
Transmettre <a href="#">l'avis de réclamation</a>	Au tiers responsable ou à son assureur, et ce, dans le respect des <a href="#">délais de prescription</a> .	✓
Négocier le règlement	Vérifier les montants établis par l'assureur, réviser les devis des deux parties, etc.	✓
Faire approuver l'offre de règlement à la Société d'habitation du Québec (SHQ) <sup>1</sup> et obtenir la quittance à signer	<ul style="list-style-type: none"> <li>OH propriétaire de l'immeuble : il doit faire approuver le règlement par la SHQ; l'approbation se traduit par une recommandation écrite de la Direction de l'expertise-conseil et du soutien à l'industrie à l'effet de signer ou non la quittance qui confirme le règlement;</li> <li>SHQ propriétaire de l'immeuble : l'OH doit lui soumettre l'offre de règlement et la quittance au nom de celle-ci afin qu'elle approuve le règlement et signe la quittance.</li> </ul>	

<sup>1</sup> Lorsque l'immeuble est propriété de la SHQ et que le tiers ou son assureur nie la responsabilité ou que la négociation est infructueuse, le dossier complet doit être transmis à la SHQ. Elle prendra alors la relève du dossier et y donnera les suites appropriées.

Action à poser	Commentaires	Action pouvant être confiée à un <a href="#">expert en sinistres</a>
Conclure le règlement	<ul style="list-style-type: none"> <li>OH propriétaire de l'immeuble : il signe la quittance et la fait parvenir à l'assureur;</li> <li>SHQ propriétaire de l'immeuble : elle signe la quittance et la fait parvenir à l'OH pour transmission à l'assureur.</li> </ul>	✓
Encaisser le chèque	<ul style="list-style-type: none"> <li>OH propriétaire de l'immeuble : il encaisse le chèque et en avise la SHQ;</li> <li>SHQ propriétaire de l'immeuble : elle encaisse le chèque et en avise l'OH.</li> </ul>	

### Négociation du règlement directement avec le tiers responsable

Action à poser	Commentaires
Établir le montant de la réclamation	Facture à l'appui. À noter que l'OH doit informer les parties impliquées qu'il récupère la totalité de la taxe sur les produits et services et 50 % de la taxe de vente du Québec.
Transmettre l' <a href="#">avis de réclamation</a>	Au tiers responsable, et ce, dans le respect du <a href="#">délai de prescription</a> .
Négocier le règlement	Réviser les montants avec le tiers responsable, si requis.
Encaisser le chèque	<ul style="list-style-type: none"> <li>OH propriétaire de l'immeuble : il encaisse le chèque et en <a href="#">avise la SHQ</a>;</li> <li>SHQ propriétaire de l'immeuble : elle encaisse le chèque et en avise l'OH.</li> </ul>
Conclure le règlement	<ul style="list-style-type: none"> <li>OH propriétaire de l'immeuble : il signe la quittance lorsqu'il a reçu le paiement complet et en <a href="#">transmet une copie à la SHQ</a>.</li> <li>SHQ propriétaire de l'immeuble : elle signe la quittance et la fait parvenir au tiers responsable lorsqu'elle a reçu le paiement complet.</li> </ul>